

Préambule

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de FIVER et de son client dans le cadre de la vente de ses marchandises ainsi que les prestations de services.

Toute prestation accomplie par FIVER implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Principes

Ces conditions générales concernent les prestations de vente de marchandises neuves ou reconditionnées et de services fournis entre professionnels (prestataire / acheteur).

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par le prestataire auprès des acheteurs.

Le prestataire et l'acheteur conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.

Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente dont les sociétés ont leur siège en France.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande.

Le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Le prestataire peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type d'acheteur considéré, selon des critères qui resteront objectifs. Les acheteurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.

Article 2 - Contenu

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de des prestations proposées par le prestataire à l'acheteur. Elles concernent les services suivants : Ventes de marchandise et prestation de services.

Les présentes conditions ne concernent que les prestations effectuées en France pour des acheteurs situés sur le territoire français. Pour toute prestation effectuée hors de France, ou pour un acheteur situé hors de France, il convient de le signaler pour obtenir un devis spécifique.

Article 3 - La commande

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par courriel à FIVER.

L'acceptation de la commande par FIVER résulte de l'établissement et de l'envoi de la facture correspondante, ou de l'expédition des produits commandés.

Article 4 – Prix, Modalités et délais de paiement

Prix

Le prix est défini dans le Contrat ou la Commande (en euros et HT).

FIVER s'accorde le droit de réviser annuellement ses tarifs.

Le prix est payable, sauf accord exprès et écrit contraire, à raison de 50 % de la commande globale à la signature du devis à vue, et le solde à la réception de l'installation payable à la date de facturation, par chèque, virement bancaire.

Sauf en cas de manquement grave de la part de FIVER à ses obligations justifiant une demande de résiliation, l'acompte versé à la commande restera acquis à FIVER à titre d'indemnité de dédit en cas d'annulation de la vente un mois avant la livraison, ou si le client d'une manière générale refuse d'exécuter tout ou partie du contrat.

Dans le cas où l'acompte aurait été inférieur à 20% de la commande, le client devra verser à FIVER le complément du dédit.

Si le client refuse la livraison des marchandises sans manquement de FIVER, le dédit d'annulation de commande sera porté à 35% de la commande.

Pénalités de retard

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le prestataire à facturer des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est établi sur la base du taux minimum légal ; par ailleurs, le débiteur en retard sera tenu de régler au prestataire une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros ; au surplus, le prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

Acompte

Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte calculé selon les modalités suivantes : 50% de la commande.

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par l'acheteur au-delà du démarrage du projet et après la date de la commande ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte prévisionnel.

Règlement

Le règlement de la commande se fait soit par prélèvement sur le compte bancaire de l'acheteur, soit par virement soit par chèque bancaire. L'acheteur doit rentrer ses coordonnées bancaires à l'endroit prévu et confirmer cette saisie par l'ajout de son RIB informatique en pièce jointe du bon de commande.

En cas de non-paiement le matériel reste sous la propriété de Fiver.

En cas de retard ou défaut de paiement total ou partiel à l'échéance :

- Toutes sommes dues par le client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendront immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable
- Suspension par la société de toute nouvelle livraison
- Paiement par le client : (i) de pénalités de retard et (ii) d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée

A défaut de complet paiement, le client s'engage à restituer, immédiatement et à ses frais, les produits restés impayés, et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

En cas de retard de plus de 30 jours dans le paiement d'une facture et 15 jours après mise en demeure restée sans effet, la créance sera majorée de 10% à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible.

Article 5 - Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du prestataire dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

Article 6 – Livraison et délais d'intervention

Livraison

FIVER livre le matériel au(x) lieu(x) de livraison précisé(s) dans chaque commande.

Le Matériel voyage, sauf accord exprès contraire entre les parties, aux risques et périls du client, départ entrepôt.

Le client non livré à la date indicative donnée dans le contrat pourra annuler tout ou partie de sa commande 30 jours après mise en demeure restée infructueuse.

Toute livraison donne lieu à des opérations de réception et de contrôles effectuées par le client ayant passé commande.

La conformité du Matériel livré résulte de la signature du procès-verbal de réception. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par le client au jour de la livraison et signalés à FIVER par LRAR dans les 24 heures qui suivent la livraison, FIVER s'oblige au remplacement des produits livrés par des nouveaux produits identiques à la commande.

Délais d'intervention

Les délais d'exécution courent à compter de la date d'enregistrement de la commande indiquée sur le mail de confirmation de la commande.

Pour les prestations réalisées en France Métropole, le délai est de 30 jours ouvrables à compter du jour suivant celui où l'acheteur a passé sa commande, si la disponibilité du matériel le permet.

En cas de retard, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée, et ce, pour quelque cause que ce soit. Par conséquent, aucune demande d'indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamée par l'acheteur.

En cas d'indisponibilité du prestataire pour réaliser la prestation, l'acheteur en sera informé au plus tôt et aura la possibilité d'annuler sa commande. L'acheteur aura alors la possibilité de demander le remboursement des sommes versées dans les 30 jours au plus tard de leur versement.

Article 7 - Obligations de l'acheteur

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage :

- à fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ; à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;
- à avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 8 - Responsabilité du prestataire

Chaque partie est responsable de tout dommage qu'elle-même, ses salariés, ses représentants et /ou ses sous-traitants causent à l'autre partie du fait de la mauvaise fourniture et/ou de l'exécution fautive des présentes conditions générales.

Les parties ne sont pas responsables des dommages indirects (dommages immatériels, pertes d'exploitation ou de données, perte de chiffre d'affaires ou préjudice d'image).

FIVER est responsable de l'adéquation du matériel livré avec les spécifications expressément convenues avec le client dans la commande.

FIVER n'est pas responsable en ce qui concerne le matériel livré s'il n'a pas été utilisé selon les normes et les caractéristiques définies à cet effet.

Article 9 - Garantie

Garantie de 3 mois à compter de la livraison du matériel ou de son installation si cette prestation est incluse.

Exclusion de garantie en cas de non-paiement par le client, intervention technique due à une autre cause que celle de l'utilisation normale, autres fournitures ont été utilisées, des connexions non agréées FIVER ont été réalisées, le client n'a pas respecté les prescriptions d'installation ou encore en cas de non-respect des règles d'emploi du matériel.

Article 10 - Cessibilité

Le contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux du fait du client sans l'accord préalable de FIVER sauf dans le cas d'une cession au profit de la maison mère du client.

Article 11 - Droit de rétractation

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 12 - Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable en cas de défaut d'exécution, ou retard dans l'exécution, de l'une de ses obligations (autre qu'un paiement de somme d'argent), si et dans la mesure où ce défaut ou retard d'exécution est dû à la force majeure.

La partie affectée par un cas de force majeure en avise dans les meilleurs délais l'autre partie par LRAR en produisant toutes justifications utiles.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à 3 mois, le contrat pourra être résilié de plein droit.

Article 13 - Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de la réalisation des prestations.

Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce compétent.